Horizon Europe ESG Février 2022

Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.



Le titre de créance est émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+[1]). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.

Horizon Europe ESG Février 2022 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Période de commercialisation :** du 2 décembre 2021 au 28 février 2022. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- **Durée maximale d'investissement : 10 ans et 9 jours en l'absence de remboursement automatique anticipé.** L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance ou l'une des Dates de Remboursement Automatique Anticipé.
- **Éligibilité : contrats d'assurance-vie ou de capitalisation et comptes-titres**. La présente brochure décrit les caractéristiques d'Horizon Europe ESG Février 2022 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**
- **Code ISIN :** FR0014006DN8

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

[1] Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du garant de la formule.

KAPITAL
SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT

En quelques mots

Horizon Europe ESG Février 2022 est un titre de créance qui présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une exposition à la performance du marché actions européen, via l'iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 Points GTR (« l'Indice »), calculé dividendes bruts et diminué d'un montant forfaitaire de 50 points d'indice par an.
- À partir de la fin du 4e trimestre, un remboursement automatique anticipé du Capital Initial majoré d'un gain de 1,75 %(1) par trimestre écoulé, équivalent à 7,00 %(1) par année écoulée, si à une Date d'Observation Trimestrielle(2), le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- À l'échéance des 10 ans et 9 jours, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
  - Un remboursement du Capital Initial majoré d'un gain final de 70,00 %(1), soit 7,00 %(1) par année écoulée, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 70 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale(2).
  - Un remboursement du Capital Initial(1), si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 70 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale(2).
  - Une perte en capital partielle ou totale, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale(2).
- Horizon Europe ESG Février 2022 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets en lien avec le climat et la transition énergétique. Il est important de noter que seul l'Indice est construit de façon à sélectionner les actions des entreprises les plus engagées en faveur du climat et de la transition énergétique. **Horizon Europe ESG Février 2022 ne constitue pas une obligation verte.**

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du titre de créance Horizon Europe ESG Février 2022, soit 1 000 euros. À toutes les Dates d'Observation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au niveau de clôture. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Dans cette brochure, les calculs de TRA sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 28 février 2022 jusqu'à la Date d'Échéance (le 8 mars 2032) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 28 février 2022 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance Horizon Europe ESG Février 2022, ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) *Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.*

(2) *Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.*



Avantages / Inconvénients

Avantages

- De la fin du 4e trimestre à la fin du 39e trimestre, si à une Date d'Observation Trimestrielle[1], le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère son Capital Initial majoré d'un **gain de 1,75 %[2] par trimestre écoulé depuis la Date d'Observation Initiale, équivalent à 7,00 %[2] par année écoulée.**
- **À l'échéance des 10 ans et 9 jours**, si Horizon Europe ESG Février 2022 n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 70 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale[1], l'investisseur récupère **l'intégralité de son Capital Initial augmenté d'un gain final de 70,00 %[2], soit 7,00 %[2] par année écoulée.**
- **À l'échéance des 10 ans et 9 jours**, si Horizon Europe ESG Février 2022 n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial[2]**, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 70 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale[1].

Inconvénients

- Horizon Europe ESG Février 2022 **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale[1], le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial). La valorisation d'Horizon Europe ESG Février 2022 à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Indice autour des seuils de 60 % et de 70 % de son Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 4 à 40 trimestres, soit de 1 an à 10 ans et 9 jours.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 1,75 %[2] par trimestre écoulé, équivalent à 7,00 %[2] par année écoulée**. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à **une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- **L'Indice est un indice avec décrément, il ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** Il est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant fixe de 50 points d'indice par an. **Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant fixe.** Si les dividendes distribués sont inférieurs au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») de la présente brochure. Le titre de créance **Horizon Europe ESG Février 2022** est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital :** En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent :** Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité :** Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du sous-jacent** : SGX, l'administrateur du sous-jacent, pourrait modifier de façon significative le sous-jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du sous-jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre sous-jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

[1] *Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.*

[2] *Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.*

Mécanisme de remboursement

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice le 28 février 2022.

Un remboursement automatique anticipé possible dès la fin du 4e trimestre

De la fin du 4e trimestre à la fin du 39e trimestre, si à une Date d'Observation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit[1] à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante :

Le Capital Initial
+
Un gain de 1,75 % par trimestre écoulé, équivalent à 7,00 % par année écoulée depuis la Date d'Observation Initiale
(soit un TRA brut[2] maximum de 6,86 %[4])
(soit un TRA net[3] maximum de 5,80 %[4])

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé Horizon Europe ESG Février 2022 s'arrête ; sinon le titre de créance continue.

Remboursement à l'échéance des 10 ans et 9 jours

À la Date d'Observation Finale, le 1er mars 2032, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été précédemment activé, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

Cas favorable

Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 70 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit[1] le 8 mars 2032 :

Le Capital Initial
+
Un gain final de 70,00 %, équivalent à 7,00 % par année écoulée depuis la Date d'Observation Initiale
(soit un TRA brut[2] de 5,43 %)
(soit un TRA net[3] de 4,38 %)

Cas médian

Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial mais strictement inférieur à 70 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit[1] le 8 mars 2032 :

Le Capital Initial
(soit un TRA brut[2] de 0,00 %)
(soit un TRA net[3] de -1,00 %)

Cas défavorable

Si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit[1] le 8 mars 2032 :

Le Capital Initial diminué de la performance négative de l'Indice
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau de l'Indice. **Cette perte en capital peut être partielle ou totale.**
(soit un TRA brut[2] inférieur à -4,97 %)
(soit un TRA net[3] inférieur à -5,92 %)

À noter : L'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé (possible de la fin du 4e trimestre à la fin du 39e trimestre) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date d'Observation Trimestrielle, le niveau de l'Indice est en baisse par rapport à son Niveau Initial, alors le mécanisme automatique de remboursement anticipé n'est pas activé et Horizon Europe ESG Février 2022 se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Observation Trimestrielle.

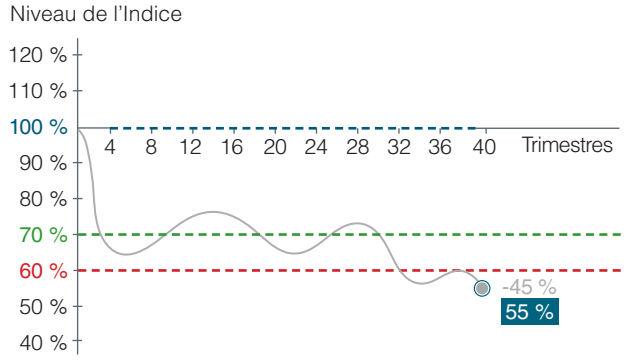
[1] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.
[2] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
[3] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).
[4] Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 7,00 % à la 1re Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 7 mars 2023).

Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

- Évolution du niveau de l'Indice
- Niveau de remboursement du titre de créance
- Niveau final de l'Indice
- Seuil de remboursement automatique anticipé (100 %)
- Seuil de remboursement avec gain à l'échéance (70 %)
- Seuil de perte du capital à l'échéance (60 %)
- Plafonnement du Gain
- Gain

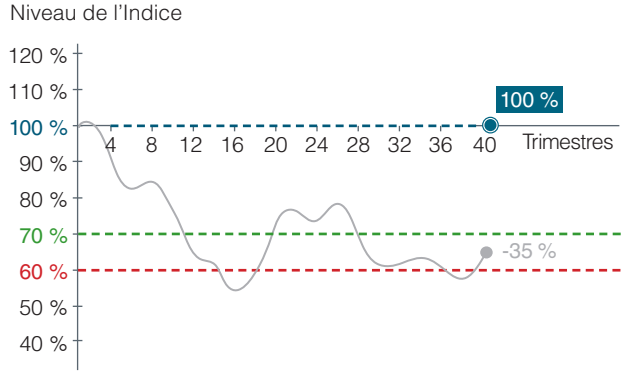
Scénario défavorable : Forte baisse de l'Indice à l'échéance (supérieure à 40 %)



- À chaque Date d'Observation Trimestrielle[1], le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Observation Finale[1], le niveau de l'Indice est égal à 55 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 45 %) : l'investisseur reçoit à la Date d'Échéance[1] 55 % de son Capital Initial et subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle du niveau de l'Indice, soit une perte de 45 %.

Remboursement final : 55 % du Capital Initial
TRA brut[2] : -5,79 % (identique à celui de l'Indice)
TRA net[3] : -6,73 %

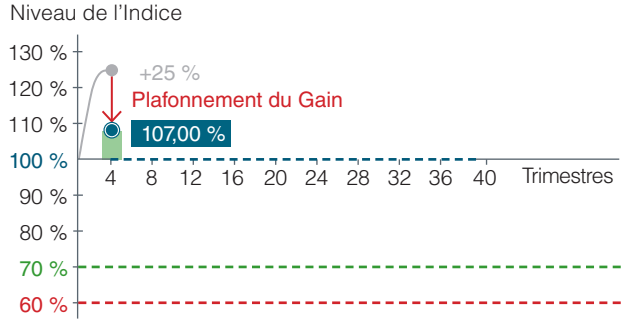
Scénario médian : Baisse modérée de l'Indice à l'échéance (inférieure à 40 % et supérieure à 30 %)



- À chaque Date d'Observation Trimestrielle[1], le niveau de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date d'Observation Finale[1], le niveau de l'Indice est égal à 65 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 35 %) : l'investisseur récupère à la Date d'Échéance[1] l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse du niveau de l'Indice à l'échéance.

Remboursement final : 100 % du Capital Initial
TRA brut[2] : 0,00 % (contre -4,20 % pour l'Indice)
TRA net[3] : -1,00 %

Scénario favorable : Forte hausse de l'Indice dès la fin du 4e trimestre (Plafonnement du gain)



- À la 1re Date d'Observation Trimestrielle[1], le niveau de l'Indice est égal à 125 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Automatique Anticipé[1] concernée son Capital Initial augmenté d'un gain de 7,00 %, soit 1,75 % par trimestre écoulé. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).

Remboursement final : 107,00 % du Capital Initial
TRA brut[2] : 6,86 % (contre 24,48 % pour l'Indice)
TRA net[3] : 5,80 %

Information importante : la valorisation d'Horizon Europe ESG Février 2022 en cours de vie peut évoluer indépendamment du niveau de l'Indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Trimestrielle[1], si le niveau de l'Indice est proche de son Niveau Initial, et à la Date d'Observation Finale[1], s'il est proche de 60 % et 70 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du cours et de la volatilité de l'Indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
[2] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
[3] Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

L'indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 Points GTR

L'Indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR est un indice calculé et administré par SGX®. Il a été lancé le 9 octobre 2020 en collaboration avec Carbone 4, expert et référent dans la stratégie de réduction de l'empreinte carbone des entreprises. L'Indice est composé de 40 valeurs de la zone euro dont les émetteurs ont la meilleure notation "Climat" telle que définie par Carbone 4. Ces 40 valeurs de l'Indice sont équipondérées.

Ainsi, les valeurs composant l'Indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR sont engagées dans la réduction des émissions carbone soit à travers la baisse de l'intensité carbone de leur mix énergétique, la diminution de l'intensité carbone de leurs procédés industriels ou par le développement de solutions innovantes réduisant l'empreinte carbone de leurs produits ou services. Sa composition est revue à une fréquence semestrielle.

L'indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points d'indice par an. Le montant de 50 points d'indice est fixe, et correspond au niveau médian des dividendes observés lors des années précédentes. Ce montant forfaitaire sert à éliminer les incertitudes liées au montant du dividende futur ainsi qu'à améliorer le pricing des solutions d'investissement. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs**.

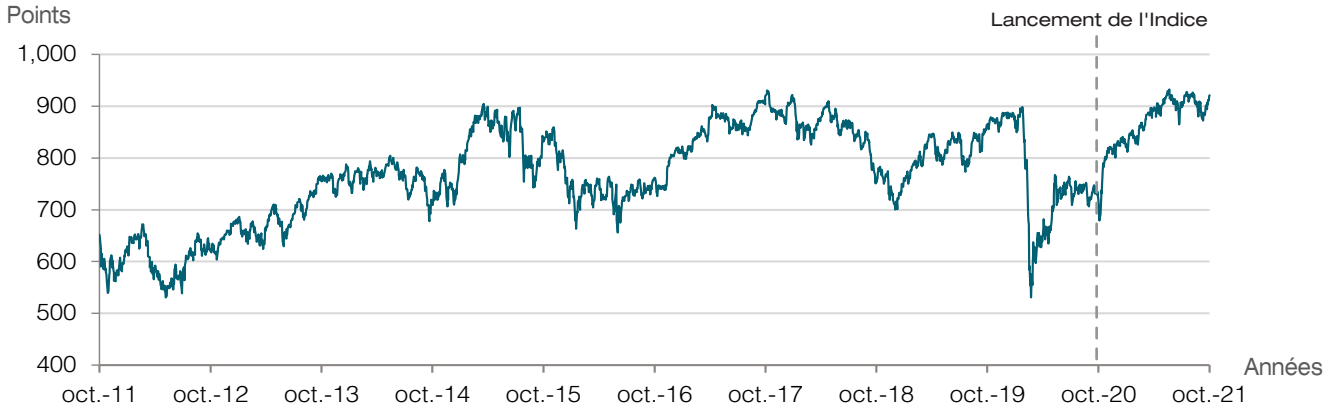
Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site https://www.sgx.com/indices/products/climatdg ou la page en français dédiée à l'Indice sur le site de Natixis, ainsi que différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : CLIMATDG Index).

Évolution historique et simulée de l'indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR

Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



Source : Bloomberg, du 27/10/2011 au 27/10/2021.

Composition de l'indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR

AIR LIQUIDE SA	IBERDROLA SA	SAP SE
ALSTOM SA	KBC GROUP NV	SCHNEIDER ELECTRIC SE
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	KONINKLIJKE DSM NV	SIEMENS AG
ASML HOLDING NV	KONINKLIJKE PHILIPS NV	SIEMENS ENERGY AG
BAYER AG	LEGRAND SA	SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERG
CNH INDUSTRIAL NV	LINDE PLC	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA
CONTINENTAL AG	L'ORÉAL SA	STELLANTIS NV
DEUTSCHE POST AG	LVMH MOËT HENNESSY LOUIS VUITTON SA	STMICROELECTRONICS NV
EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL SA	MTU AERO ENGINES AG	STORA ENSO OYJ
EDF SA	ORANGE SA	TERNA - RETE ELETTRICA NAZIONA
ENDESA SA	RED ELECTRICA CORP SA	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD
ENEL SPA	RENAULT SA	UPM-KYMMENE OYJ
FERROVIAL SA	SANOFI	VEOLIA ENVIRONNEMENT
FORTUM OYJ		

Source : Bloomberg, dernier rebalancement au 27 septembre 2021.

Caractéristiques principales

Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes ») de la présente brochure.
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du garant de la formule.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Période de commercialisation	Du 2 décembre 2021 (9h00 CET) au 28 février 2022 (17h00 CET) inclus.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0014006DN8
Sous-jacent	Indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR (code Bloomberg : CLIMATDG index), calculé dividendes bruts, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points d'indice.
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Valeur nominale	1 000 €
Durée maximale d'investissement	10 ans et 9 jours
Date d'Émission	2 décembre 2021
Date d'Observation Initiale	28 février 2022
Dates d'Observation Trimestrielle	Le 28 de chaque trimestre, ou le Jour de Bourse suivant si le 28 du trimestre n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 28 février 2023 (inclus), et jusqu'au 28 novembre 2031 (inclus). Pour la liste complète des Dates d'Observation Trimestriellle, veuillez vous référer aux Conditions Définitives. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de Jours de Bourse fermés.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	Le 5e jour ouvré suivant la Date d'Observation Trimestrielle, à partir du 7 mars 2023 (inclus), et jusqu'au 5 décembre 2031 (inclus). Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Date d'Observation Finale	1er mars 2032
Date d'Échéance	8 mars 2032
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture où l'Indice est publié.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 1 %.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00 % du montant nominal des titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. Le paiement de ces commissions pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription.
Agent de Calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Titres de créance	Bourse de Luxembourg
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation et comptes-titres

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec I-Kapital, le distributeur qui commercialise le titre de créance Horizon Europe ESG Février 2022. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Titres de créance.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Horizon Europe ESG Février 2022 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des règlementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Horizon Europe ESG Février 2022 est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, action ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions règlementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 11 juin 2021 par l'AMF sous le n° 21-220 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 30 novembre 2021 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/171/PROGRAM_SEARCH, https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR0014006DN8/FT/DS) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne («BCE»).

AVERTISSEMENT SGX

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est calculé et administré par SGX. SGX ne sera pas responsable (que ce soit par négligence ou autrement) et ne sera pas tenu d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

Natixis
Société Anonyme au capital de 5 052 733 329,60 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France
RCS Paris n°542 044 524
Date de rédaction de la brochure : 28 octobre 2021

©Stock.adobe.com